

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD-AFRICAIN, Marseille, Touggourt, Biskra

S.A., 1922, p. 50 ans.

Société des Oasis du Nord Africain
(*La Journée industrielle*, 20 septembre 1922)

Sous cette dénomination, une société anonyme vient d'être formée pour le commerce des dattes, de tous autres fruits et notamment pour l'exploitation de l'établissement apporté à la société par M. Paul Cassoute.

Le siège est à Marseille, 67, cours Gouffé, avec succursale à Paris, 84, rue des Gravilliers.

Le capital est fixé à 550.000 francs, en actions de 500 francs, dont 500 attribuées à l'apporteur, qui reçoit en outre 1.000 parts de fondateur.

Les premiers administrateurs sont : MM. Émile Boespflug ¹, commerçant, à Paris, 22, rue de Châteaudun ; Paul Cassoute ², négociant, à Marseille, 67, cours Gouffé ; Louis Deaux, ingénieur, à Lyon, quai Gailleton, 35 ; et Eugène Vincent, commerçant, à Paris, 39, avenue des Champs-Élysées.

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD-AFRICAIN
S.A. au capital de 0,55 MF.
Siège social : Marseille, 67, cours Gouffé
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 771)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6 ans
BŒSPFLUG (Émile), 22, r. de Châteaudun, Paris ;
CASSOUTE (Paul), 67, cours Gouffé, Marseille ;
DEAUX (Louis), quai Gailleton, 35, à Lyon ;
VINCENT (Eugène), 30, av. des Champs-Élysées, Paris.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ALRIC (Georges), 138, r. Paradis, Marseille.

¹ Émile Boespflug (1869-1951) : HEC, associé-gérant maison R. Guilleminot, Boespflug et Cie (1903) : plaques et papiers photographiques. Administrateur de la Banque mutuelle d'études. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_mutuelle_d_etudes.pdf

² Paul Cassoute : juge au Tribunal de commerce de Marseille, administrateur de l'Union approvisionnement, succursaliste de Clermont-Ferrand créé par la Banque mutuelle d'études et présidé par Boespflug.

Objet. — Le commerce des dattes et tous autres fruits et généralement toutes opérations et entreprises comm., agricoles, mobilières, immobilières et financ. se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Capital social. — 0,55 MF en 1.100 act. de 500 fr., dt 500 entièrement libérées st attribuées en repr. des apports.

[Parts de fondateurs. — 1.000.]

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % d'intérêt aux act. ; sur le surplus : 15 % au conseil d'administration ; le solde : 50 % aux act. ; 50 % aux parts de fondateur.

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 août 1923)

Paris. — Modification. — Soc. des OASIS du NORD-AFRICAIN, siège à Marseille, 57, cours Gouffé, avec succursale à Paris, 84, Gravilliers. — Capital porté de 550.000 fr. à 1.000.000 fr. — 19 juil. 1923. — *Gazette du Palais*.

Société des Oasis du Nord Africain
(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1924)

Marseille, 21 novembre. — L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue récemment au siège. 67. cours Gouffé, à Marseille, sous la présidence de M. Deaux, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1923-1924, présentant après amortissements un solde bénéficiaire de 75.563 francs 74, pour un bénéfice brut de 371.564 fr. 48.

Après dotation de la réserve légale et affectation d'une somme de 7.255 fr. au règlement des impôts de l'exercice écoulé, le solde disponible, soit 64.580 fr. 56, a été reporté à nouveau.

L'exercice écoulé s'est traduit par des résultats satisfaisants, malgré les circonstances défavorables rencontrées par la société dans ses installations africaines : récolte tardive des dattes, fluctuations des cours, etc.

La société a perfectionné l'installation de sa maison de Biskra, qui sera le centre de ses opérations dans le Sud. Un nouveau local est en construction à Touggourt. À Djamma, la société a acquis des concessions de terrains où elle compte entreprendre bientôt des constructions. Djama sera, en effet, dans l'avenir le centre principal des opérations sociales, puisque c'est là que vont se trouver les principales palmeraies de la société.

Une assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire, a autorisé le conseil à faire, dans le courant de 1930 [*sic*], par l'émission d'actions de 600 fr. chacune, une augmentation de capital conforme aux besoins de la société, mais sans que cette augmentation puisse dépasser 408.090 fr. Cette résolution ne fait pas obstacle aux pouvoirs donnés au conseil par l'assemblée extraordinaire du 5 mai 1923 d'augmenter le capital à concurrence de 1 million quand les besoins de la société l'exigeront.

Société des Oasis du Nord Africain
(*La Journée industrielle*, 3 novembre 1925)

Marseille, 1^{er} novembre. — L'assemblée ordinaire a eu lieu récemment au siège, 67, cours Gouffé, à Marseille, sous la présidence de M. Deaux, président du conseil d'administration. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924-1925, clos le 30 juin dernier, faisant ressortir un bénéfice net à répartir de 130.514 fr. 69, amortissements déduits, et décidé que la distribution en sera faite dans le courant de l'exercice 1925-1926. Toutefois, si l'exercice 1925-1926 se clôturait par une perte, celle-ci diminuerait d'autant la somme à distribuer.

Le rapport du conseil fait ressortir que les affaires de la société ont été en progression sur les exercices précédents. Par rapport à l'exercice 1923-1924, le tonnage a augmenté d'environ 12 %, ainsi que le bénéfice brut ; les frais généraux n'ont pas dépassé ceux du dernier exercice de plus de 10 %.

Il mentionne également que, d'une façon générale, la campagne de dattes s'est présentée sous un jour plutôt difficile. Les cours élevés donnés ont entraîné des variations brusques qui ont entravé les opérations sociales.

La récolte a été, l'an dernier, très précoce, trop précoce même, car le fruit est arrivé sur les marchés avant que la demande n'ait été active ; cette année n'a pas été très abondante et, dès le début de décembre, la société a dû arrêter ses achats, faute de marchandise ; grâce aux stocks mis en réserve, il lui a été possible de continuer ses ventes jusqu'à la fin du printemps.

Les locaux de Touggourt n'étaient pas encore entièrement terminés en octobre dernier. Aujourd'hui, les travaux sont achevés et la société peut commencer ses achats avec une organisation parfaitement appropriée.

Elle a enfin augmenté son effort pour pousser activement les plantations de la palmeraie de Djamaa et elle espère terminer dans le cours de l'exercice prochain la première partie de son programme de plantations.

27 février

(*Les Archives commerciales de la France*, 3 mars 1926)

Paris. — Modification. — Soc. dite OASIS du NORD-AFRICAIN, 84, Gravilliers. — Transfert du siège à Touggourt (Algérie). — 25 janv. 1926. — *Petites Affiches*.

Société des Oasis du Nord Africain
(*La Journée industrielle*, 13 novembre 1926)

Touggourt, 11 novembre. — L'assemblée ordinaire, tenue le 27 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin 1926, qui font apparaître un bénéfice de 426.817 fr., amortissements déduits.

Elle a décidé de mettre en distribution, le 15 janvier 1927, la somme de 130.000 fr., soit : 42 fr. 825 par titre au porteur ; 45 fr. 875 par titre nominatif ; 27 fr. 80 par part de fondateur. L'excédent, soit 225.154 fr. 94, a été porté à un compte spécial de réserve extraordinaire qui restera à la disposition de l'assemblée.

L'assemblée a donné à MM. Deaux, Cassoute, Boespflug et Vincent, administrateurs, *quitus* de leur gestion pour les exercices clos au 30 juin 1926.

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD-AFRICAIN
S.A. au capital de 1 MF.

Siège social : Touggourt (Algérie)
 Bureau à Paris : 84, r. des Gravilliers
 Registre du commerce : Batna, n° 2.642
 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 732)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6 ans

DEAUX (Louis), quai Gailleton, 35, à Lyon ; pdt ;
 CASSOUTE (Paul), 67, cours Gouffé, Marseille ; adm. délégué ;
 BÆSPFLUG (Émile), 22, r. de Châteaudun, Paris ;
 VINCENT (Eugène), 65, r. d'Anjou, Paris.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Idem.

Capital social. — 1 MF en 2.000 act. de 500 fr., dt 500 entièrement libérées st attribuées en repr. des apports. Capital initial : 0,55 MF, porté à 1 MF par décision de l'A.G.E. du 19 juillet 1923.

Parts de fondateurs. — 1.000.

BILAN AU 30 JUIN 1926 (en fr.)

ACTIF	
Matériel	172.221 75
Frais de premier établissement	38.059 40
Immeubles Touggourt	100.172 95
Local Biskra	24.209 30
Société civile des palmeraies de Djamaa	610.202 50
Caisse	4.886 02
Portefeuille	136.440 35
Banquiers	230.035 44
Marchandises	8.269 90
Emballages	352.882 95
Débiteurs divers	313.277 59
Comptes d'ordre	17.219 08
	<u>2.007.877 23</u>
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Société civile des palmeraies de Djamaa	204.000 00
Créditeurs divers	176.212 15
Comptes d'ordre	73.778 23

Réserve légale	15.206 28
Rés. p. amortissements ex. précédents	69.807 06
Rés. p. amortissements ex. 1925-1926	42.056 25
Bénéfices de l'ex.	426.817 26
	<u>2.007.877 23</u>

PROFITS ET PERTES 1925-1926 (en fr.)

DÉBIT	
Répartition suivant décision di conseil d'adm.	115.988 94
Frais généraux	380.288 24
Amortissements	
20 % sur frais de 1er établissement	42.056 25
Solde créditeur	426.817 26
	<u>965.150 69</u>
CRÉDIT	
Report à nouveau	115.988 94
Bénéfice brut	849.161 75
	<u>965.150 69</u>

Société des Oasis du Nord Africain
 (La Journée industrielle, 17 et 18 novembre 1927)
 (Le Courrier maritime nord-africain, 28 novembre 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 29 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice 1926-27, qui se soldent par un bénéfice net de 63.871 francs. L'assemblée a décidé de reporter à nouveau la somme de 60.678 francs.

Société des Oasis du Nord Africain
 (La Journée industrielle, 27 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 5 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1928-1929 clos le 30 juin dernier, présentant un bénéfice avant amortissement, de 50.566 fr 68. Compte tenu de la perte reportée de l'exercice antérieur, le solde débiteur de 435.646 fr 49 a été reporté à nouveau.

Les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Maurice Dussaud et Georges Dussaud ont été ratifiées.

Abonnement au timbre
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1930)

La Société des Oasis du Nord-Africain, ayant son siège à Touggourt, est. à partir du 20 novembre 1929, abonnée au timbre pour 1.000 actions, n° 4.201 à 5.200, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 15 février 1930.

Société des oasis du Nord-Africain
(*La Journée industrielle*, 14 octobre 1930)
(*Les Annales coloniales*, 15 octobre 1930)
(*L'Africain*, 24 octobre 1930)

Les comptes de l'exercice 1929-1930, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 30 octobre, font apparaître un chiffre de bénéfices bruts de 400.379 fr. 22.

Après déduction des frais généraux et intérêts, la perte nette de l'exercice ressort à 3.651 fr. 22.

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD-AFRICAIN
(*L'Africain*, 31 octobre 1930)

Les comptes de l'exercice 1929-1930, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 30 octobre font apparaître un chiffre de bénéfices bruts de 460.379 fr. 22.

Après déduction des frais généraux et intérêts, la perte nette de l'exercice ressort à 3.651 fr. 22.

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD AFRICAIN
(S. O. N. A.)
(*BALO*, 20 juillet 1936)

D'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Bône, en date du 20 juin 1936, à la demande de M. Jean Marguery, demeurant à Paris, 2, square Emmanuel-Chabrier,

Agissant en sa qualité de représentant de la masse des porteurs de bons de cinq cents francs émis par la Société anonyme des oasis du Nord-Africain, dite S. O. N. A. société anonyme au capital de 2.600.000 fr., dont le siège social est à Bône (Algérie), nouveau quai Nord, tonnellerie Bellocq, fonctions auxquelles il a été nommé par résolution prise à l'unanimité des voix de l'assemblée générale, tenue à Paris, le 14 mai 1936, 19, rue Blanche, des obligataires de ladite société.

Il a été extrait littéralement le dispositif ainsi conçu :

« Par ces motifs, statuant en chambre du conseil et en premier ressort :

Homologue la délibération de l'assemblée générale des porteurs de bons de la Société anonyme des oasis du Nord-Africain, en date du 14 mai 1936, du chef des première et deuxième résolutions écrites comme suit :

Première résolution. — L'assemblée des porteurs de bons de la Société anonyme des oasis du Nord-Africain décide que l'amortissement des bons sera suspendu jusqu'au 1^{er} juin, 1942, date à partir de laquelle le remboursement en sera effectué par la société en cinq années par cinquièmes égaux, les 1^{er} juin 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946, sur présentation et estampillage.

Deuxième résolution. — L'assemblée décide de proroger le paiement des intérêts échus à compter du 1^{er} juin 1935 jusqu'au 1^{er} juin 1940, échéance à laquelle les intérêts reprendront leur cours normal.

Le montant des intérêts non payés du 1^{er} juin 1935 au 1^{er} juin 1940 sera réglé aux porteurs en une seule fois, le 1^{er} juin 1946, en même temps que l'amortissement du dernier cinquième du capital.

Pour être ladite délibération exécutée selon ses formes et teneur,

Dit et ordonne que le dispositif d'un présent jugement d'homologation sera publié dans les conditions prescrites à l'alinéa 4 de l'article 24 du décret-loi du 30 octobre 1935, relatif à la protection des obligataires.

« Enregistré à Bône (A. J.), le 23 juin 1936, case 1401, reçu : 34 fr.

« Receveur, signé : Roux. »

Pour extrait.

Numa RICOUX,
avoué à Bône.

1938 (mars) : participation de la SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD-AFRICAIN, siège à Bône (Algérie), Nouveau Quai Nord, Tonnellerie Bellocq, représentée par M. Maurice DUSSAUD, à la création de la Société d'exploitation des palmeraies de l'Oued-Mellah (S.E.P.O.M.).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Palmeraies_oued-Mellah.pdf

(*Le Petit Marseillais*, 31 juillet 1943)

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. Paul Cassoute, bien connu dans le monde du négoce marseillais. Les obsèques ont été célébrées à Lauris (Vaucluse). Le défunt était président du syndicat des exportateurs, ancien Juge au tribunal de commerce, ancien secrétaire de la Société pour la défense du commerce. Il avait professé à l'École de Commerce, écrit des ouvrages d'économie politique, siège au Jury des diverses expositions coloniales. Nous adressons à toutes les familles atteintes par ce deuil nos bien vives condoléances.

(*Le Petit Provençal*, 31 juillet 1943)

— M^{me} V^{ve} Paul Cassoute ; M. et M^{me} Eugene Cassoute et leur fils ; M. et M^{me} André Bellaïs, avocat au barreau, et leurs enfants ; le docteur Émile Cassoute, professeur honoraire à la Faculté de médecine, M^{me} et leurs enfants, M^{me} V^{ve} Paul Bloch et ses enfants ; les familles Tabet, Rancurel, Lévy, Maroni, Rublo, Padoa, Crémieux et El ; M. Rollando et famille Galligant (ses dévoués serviteurs) ont la douleur de faire part du décès de

M. Paul CASSOUTE,
ancien juge au tribunal de commerce,

leur époux, père, beau-père, grand-père. frère, beau-père, oncle, cousin et allié
regretté. Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité

Eugène, André, Pierre CASSOUTE, PDG

Né le 26 juin 1907 à Marseille.

Fils de Paul Jules Cassoute et de Camille Henriette Rachel Tabet
Marié à Marseille le 22 juin 1932 avec Paulette Marie Clotilde Rancurel.

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille (9 juillet 1925).
Succédant à son père, a pris la direction de la S.O.N.A. qui a créé et exploite une plantation de 10.000 palmiers à Djamâa (commune mixte de Touggourt).

Propriétaire-gérant des Établissements Cassoute de Marseille :
conditionnement, importation et exportation de dattes.

Chevalier du Mérite commercial.

Officier du Nichan-Iftikhar

Membre de l'Organisation civile et militaire (O.C .M.) pendant la période de Résistance.

Chevalier de la Légion d'honneur du 7 mars 1953 (min. Intérieur) :
distinction reçue en son nom par M. Ben Gana Mohamed Belhadj, officier de la Légion d'honneur, député du département de Constantine, 7, pl. de la République, Alger.

Vice-président du Syndicat général du commerce des dattes.

Ancien membre correspondant des conseillers du commerce extérieur.

Décédé à Marseille le 22 déc. 1966.

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD AFRICAIN

(S. O. N. A.)

(BALO, 20 février 1950)

Société anonyme au capital de 5.200.000 F.

Siège social : Djamaa (Algérie).

R. C. : n° 2612 Batna.

Législation : société anonyme sous le régime de la législation française.

Statuts: déposés pour minute chez M^e Jourdan, notaire à Marseille, le 8 août 1922 et
M^e Bourrassel, notaire à Biskra, le 28 décembre 1927.

Siège social : Djamaa (Algérie).

.....
Capital social. — Le capital actuel de la société est de 5.200.000 F divisé en 5.200 actions de mille francs chacune entièrement libérées, nominatives et au porteur.

.....
Bons. — il a été émis 800.000 F de bons représentés par 1.600 bons de 500 F productifs d'un intérêt de 7 p. 100 à dater du 1^{er} décembre 1930 et ne sont pas hypothécaires.

Au 30 juin 1949, il avait été racheté pour 609.500 F représentant 1.219 bons de 500 F. Amortissement au gré de la société devant être effectué avant le 31 décembre 1960.

Augmentation de capital et avis aux actionnaires. — Aux termes d'une délibération en date du 7 février 1950, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé

d'augmenter le capital social de 5.200.000 F par l'émission au pair de 5.200 actions nouvelles de 1.000 F.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 juin 1949.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'article 46 des statuts, les actionnaires ou leurs gestionnaires auront le droit de souscrire par préférence à titre irréductible une action nouvelle de mille francs contre une action ancienne de mille francs, puis à titre réductible, les actions nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Les actions souscrites à titre réductible seront réparties entre les souscripteurs proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes. En cas de reliquat d'actions réductibles non souscrites, celles-ci seront réparties suivant décision du conseil d'administration.

Ce droit de préférence devra, à peine de déchéance, être exercé du 20 février 1950 au 20 mars 1950.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège de la société à Djamaa (Algérie) sur présentation des certificats nominatifs d'actions anciennes pour estampillais, contre remise du coupon n° 13 pour les titres au porteur, contre remise de bons de cession de droits de souscription.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés en l'étude de M^e Pierre Salette, notaire à Biskra (Algérie).

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 1950 de Djamaa, décidant l'augmentation du capital et réglant les conditions d'émission des nouvelles actions, a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Batna (Algérie), le 10 février 1950.

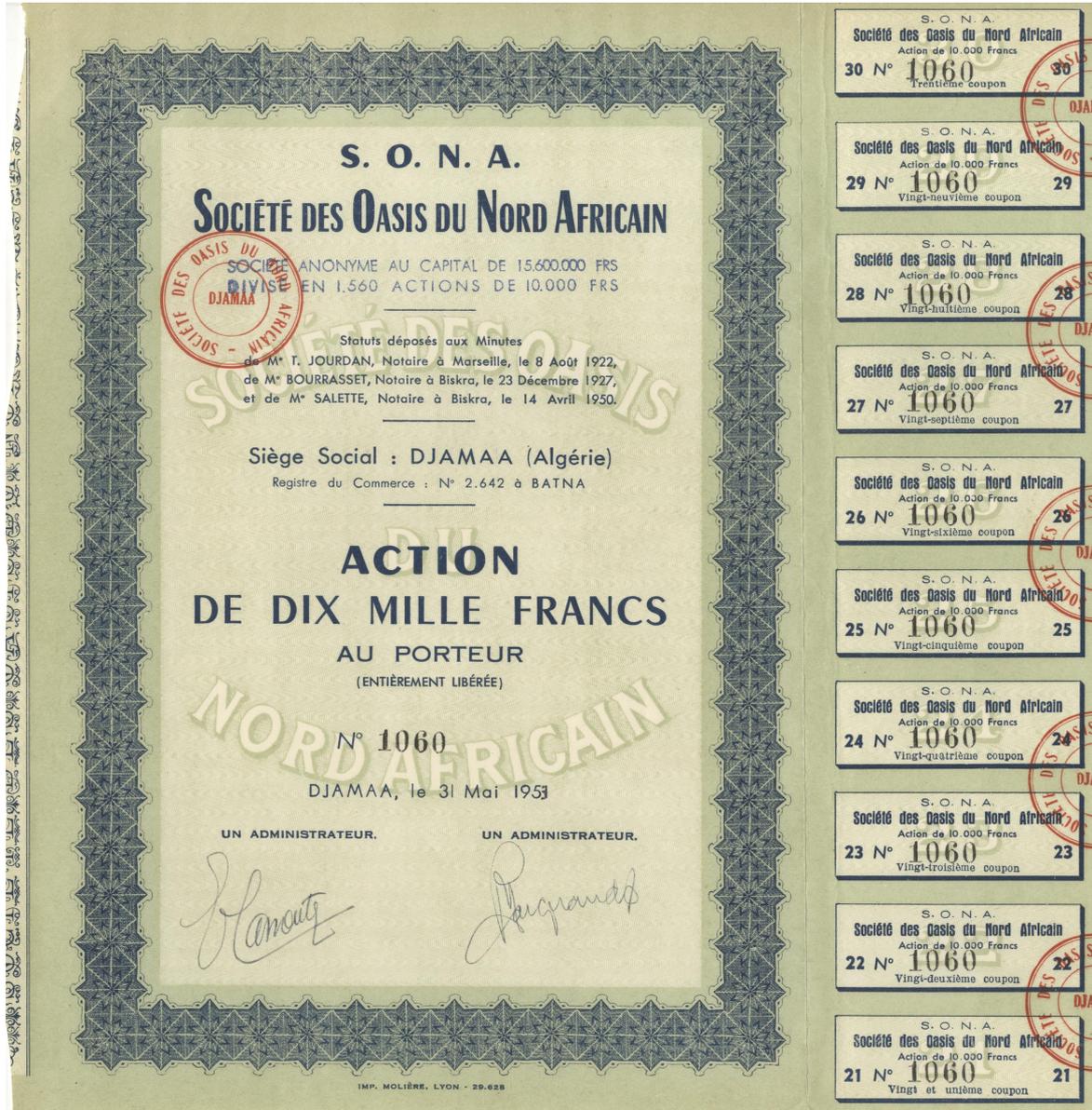
Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 5.200 actions nouvelles de 1.000 F constituant l'augmentation de capital de 5.200.000 F.

BILAN AU 30 JUIN 1949.

ACTIF		
Immobilisé :		
Plantations de Djamaa :	3.803.186 29	
Canalisation plantation Djamaa :	2.192.206 80	
Constructions légères :		
Matériel :	2.150.539 00	
Matériel automobile :	1.594.261 90	
Bons rachetés :	3.122.992 50	
Cautionnement des administrateurs, titres bloqués :	609.500 00	
contre 12.370.092.19 F au 30 juin 1948, soit une augmentation de 4.581.097 F.	400.000 00	16.951.189 19
Disponibles :		
Caisse Banquiers :	304.818 50	
Banquiers :	402.813 10	707.661 60
contre 2.430.456,10 F, soit une diminution de 1 million 722.794,50 F		
Réalizable :		
Débiteurs divers :	412.926 50	
Fournitures :	1.268.305 00	
Emprunt de la libération :	348.856 65	
Valeurs mobilières :	5.000 00	2.035.088 15
contre 2.631.481,45 F au 30 juin 1918, soit une diminution de 596.393,30 F.		
Compte d'ordre		168.965 00
Total de l'actif		<u>19.862.903 91</u>
PASSIF		
Capital (sans changement)		5.200.000 00
Réserve légale (sans changement)		382.531 30
Emprunt (bons) (sans changement)		800.000 00
Exigible :		
Créditeurs divers :	3.397.213 05	
Coupons actions à payer :	578.235 61	
Charges diverses :	565.000 00	
Cautionnement des administrateurs, titres bloqués :	400.000 00	
Amortissements :		
Du matériel :	475.750 05	
Du matériel automobile :	971.889 50	
Des immeubles :	314.923 40	
Des constructions légères :	289.151 20	
Des plantations Djamaa :	4.711.568 70	
Des canalisations plantations Djamaa :	1.144.989 40	4.908.272 25
contre 3.532.598.15 F au 30 juin 1918, soit une augmentation de		
Provisions :		
Pour impôts :	1.696.082 00	
Pour renouvellement plantations :	672.703 63	2.368.785 63
contre 1.378.110 F au 30 juin 1918, soit une augmentation de 990.315,63 F.		
Bénéfice de l'exercice		1.262.843 10
Total du passif		<u>19.862.903 91</u>

Marseille, le 11 février 1950.
Certifié sincère et exact :

Le président du conseil d'administration,
EUGÈNE CASSOUTE,
demeurant à Marseille, rue de l'Arbre, n° 16, faisant
élection de domicile au siège de la société, à Djamaa (Algérie).



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD AFRICAÏN
Société anonyme au capital de 15.600.000 fr.
divisé en 1.560 actions de 10.000 fr.

Statuts déposés aux minutes
de
M^e Jourdan, notaire à Marseille, le 8 août 1922,

de M^e Bourrasset, notaire à Biskra, le 23 décembre 1927,
et de M^e Salette, notaire à Biskra, le 14 avril 1950

Siège social : Djamaa (Algérie)
Registre du commerce : n° 2.642 à Batna

ACTION DE DIX MILLE FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Djamaa, le 31 mai 1953
Un administrateur (à gauche) : E. Cassoute
Un administrateur (à droite) : Marquand (?)
Imp. Molière, Lyon - 29.628

SOCIÉTÉ DES OASIS DU NORD AFRICAIN
(BALO, 30 avril 1951)

Société anonyme au capital de 10.400 000 F.
Siège social : Djamaa (Algérie).
R. C. : Batna n° 2642.

AVIS AJX ACTIONNAIRES

Le, actionnaires de la société anonyme dite Société des oasis du Nord africain, sont avisés qu'en vertu des pouvoirs à lui conféré par l'assemblée extraordinaire du 27 mars 1951, le conseil d'administration, dans sa séance du même jour, a décidé de regrouper les 10.400 actions de 1.000 F entièrement libérées formant le capital social, dans la proportion de 10 actions anciennes de 1.000 F contre une nouvelle de 10.000 F nominal chacune.

Le capital social sera alors de 1.040 actions de 10.000 F chacune.

Le regroupement s'effectuera par l'échange de 10 actions, ex-coupon n° 12, contre une action de 10.000 F créée, coupon n° 1 attaché.

Le délai d'échange prévu à l'article 6 du décret 48-1083 du 30 octobre 1948 se fera à dater du 1^{er} juin 1951 et expirera le 31 mai 1953.

Les demandes de regroupement sont reçues au siège social de la société à Djamaa, ainsi qu'au siège social du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et chez M. Eugène Cassoute, 37 cours Gouffé, à Marseille.

Le conseil d'administration
